



**ARRÊTE**  
**AUTORISANT UN EMPLACEMENT**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

2025/129

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**VU** le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

**CONSIDÉRANT** la requête en date du 06 novembre 2025 par laquelle Madame Pauline Kirchmann sollicite l'autorisation de conserver 2 emplacements sur le domaine public à hauteur du 2 ter rue Lemal Perrin à ANCY-DORNOT (57130) suite à un déménagement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Pauline Kirchmann est autorisée à conserver 2 emplacements sur le domaine public pour 1 camionnette et une remorque à hauteur du 2 ter rue Lemal Perrin à ANCY-DORNOT (57130) le samedi 15 novembre 2025 et dimanche 16 novembre de 08h00 à 18h00.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 5** : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Pauline Kirchmann
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 12 novembre 2025

Le Maire,  
Gilles SOULIER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.